



Décision n°2024-08
CONTRAT DE SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR –
CRECHE MUNICIPALE « LES P'TITS LOUPS »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant l'installation depuis le 1^{er} janvier 2024 de la crèche municipale « Les P'tits Loups » dans ses nouveaux locaux situés 24 avenue Gandhi à Auchel,

Considérant le décret n°2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,

Considérant ces dispositions réglementaires et l'obligation pour la commune de se conformer à un contrôle régulier de la qualité de l'air intérieur dans ce bâtiment municipal requalifié en crèche municipale,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **APAVE EXPLOITATION, située 6 rue du Général Audran, à COURBEVOIE CEDEX (92412)** relative à une mission de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans la crèche municipale « Les P'tits Loups », pour un montant s'élevant à **5 539 €HT**,

Décide d'attribuer le contrat relatif à une mission de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur de la crèche municipale « Les P'tits Loups » à la société **APAVE EXPLOITATION, située 6 rue du Général Audran, à COURBEVOIE CEDEX (92412)** pour un montant s'élevant à **5 539 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 04/03/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 04/03/2024*